



# Les principales jurisprudences de la Cour pénale internationale

Actualité législative publié le 30/01/2025, vu 26 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

## Les jurisprudences clés de la CPI façonnent le développement du droit pénal international

La **Cour pénale internationale (CPI)**, créée en 2002 par le **Statut de Rome**, est l'organe judiciaire permanent chargé de poursuivre et juger les individus responsables de crimes internationaux graves, tels que le **génocide**, les **crimes de guerre** et les **crimes contre l'humanité**. Depuis sa création, la CPI a rendu plusieurs décisions marquantes qui ont façonné la jurisprudence du droit pénal international. Ces décisions ont permis d'affiner l'application du droit pénal international et de clarifier de nombreuses questions complexes relatives à la responsabilité individuelle, aux principes de la justice internationale et aux procédures de la Cour.

Cet article présente une analyse des **principales jurisprudences** de la Cour pénale internationale, en mettant en lumière leurs implications juridiques, les principes énoncés et leur impact sur le développement du droit pénal international.

### 1. L'Affaire Lubanga : Première condamnation et définition des crimes de guerre

**Thomas Lubanga Dyilo**, leader du groupe rebelle **Union des patriotes congolais (UPC)**, a été le premier individu jugé par la Cour pénale internationale. Lubanga était accusé de crimes de guerre, en particulier pour l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats lors du conflit en République Démocratique du Congo (RDC), entre 2002 et 2003. En 2012, la CPI a rendu sa première condamnation en reconnaissant Lubanga coupable de **recrutement d'enfants de moins de 15 ans** et de les utiliser dans des combats.

#### a. Principes juridiques établis

L'affaire Lubanga a permis de clarifier plusieurs éléments essentiels :

- **La responsabilité des dirigeants** : la CPI a affirmé que les responsables d'une organisation armée, y compris les chefs politiques et militaires, pouvaient être tenus pénalement responsables des crimes commis par leurs troupes, même s'ils n'avaient pas directement commis ces actes.
- **Le crime de guerre lié à l'enrôlement d'enfants soldats** : cette décision a souligné que l'enrôlement d'enfants soldats constituait un crime de guerre au sens du **Droit international humanitaire**.

Cette affaire a aussi mis en avant l'importance de la protection des enfants dans les conflits armés et a joué un rôle déterminant dans la répression de l'utilisation d'enfants dans les guerres.

## 2. L'Affaire Bemba : La Responsabilité de Commandement

**Jean-Pierre Bemba**, ancien vice-président de la République Démocratique du Congo et leader du groupe rebelle **Mouvement pour la libération du Congo (MLC)**, a été jugé par la CPI pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en République Centrafricaine (RCA) entre 2002 et 2003. Bemba a été reconnu coupable de **viol, meurtre et pillage** par ses troupes.

### a. Principes juridiques établis

- **La responsabilité de commandement** : Le jugement Bemba a renforcé le principe selon lequel un chef militaire ou politique peut être tenu responsable des crimes commis par ses subordonnés si ces derniers ont agi sous ses ordres ou avec sa complicité. La **responsabilité de commandement** a été au cœur du jugement, la CPI estimant que Bemba avait un contrôle effectif sur les troupes, mais qu'il n'avait pas pris de mesures pour prévenir les crimes ou punir les responsables.
- **La portée des crimes contre l'humanité** : La CPI a interprété largement la notion de crimes contre l'humanité, en étendant cette catégorie à des crimes commis par des acteurs non étatiques (tels que des groupes armés rebelles) et en renforçant la définition des crimes contre l'humanité dans le contexte de la guerre civile.

En 2018, l'acquittement de Bemba en appel a eu un impact majeur sur la jurisprudence, en précisant que la responsabilité d'un commandant ne peut être établie uniquement sur la base de son contrôle indirect et de l'inaction.

## 3. L'Affaire Gbagbo : L'Exercice de la Juridiction de la CPI sur les Crimes Internes

**Laurent Gbagbo**, ex-président de la Côte d'Ivoire, a été jugé par la CPI pour sa responsabilité dans les violences qui ont éclaté après les élections de 2010-2011. Gbagbo était accusé de crimes contre l'humanité pour la répression violente des manifestants opposés à son maintien au pouvoir après sa défaite électorale.

### a. Principes juridiques établis

- **La notion de "crimes contre l'humanité" en période de troubles internes** : L'affaire Gbagbo a mis en lumière l'application du droit international aux conflits internes. La CPI a confirmé que les crimes contre l'humanité pouvaient être commis non seulement lors de conflits armés internationaux, mais aussi en période de troubles internes, à condition que ces crimes aient atteint un seuil de gravité suffisant.
- **L'élément de responsabilité individuelle** : La CPI a précisé que la responsabilité pénale des individus ne peut être engagée que si l'accusé a **directement participé** à la commission des crimes, ou a **planifié, ordonné ou facilité leur commission**. Le procès de Gbagbo a illustré cette nécessité de démontrer le lien direct entre l'accusé et les actes criminels.

En 2019, Gbagbo a été acquitté en raison de l'insuffisance des preuves. Cette décision a alimenté le débat sur l'équilibre entre les **droits de la défense** et la **lutte contre l'impunité**.

## 4. L'Affaire Al-Mahdi : La Protection du Patrimoine Culturel comme Crime de Guerre

**Ahmad al-Faqi al-Mahdi**, un membre du groupe jihadiste qui a occupé Tombouctou, au Mali, en 2012, a été jugé pour la destruction de neuf mausolées et d'une mosquée classée au patrimoine

mondial de l'UNESCO. Mahdi a plaidé coupable et a été condamné à neuf ans de prison en 2016.

#### a. Principes juridiques établis

- **Destruction de biens culturels comme crime de guerre** : L'affaire al-Mahdi a été la première dans laquelle un individu a été jugé exclusivement pour la destruction de biens culturels en tant que crime de guerre. Cela a marqué une avancée dans le droit pénal international, en reconnaissant que la protection du patrimoine culturel est essentielle pour le respect des droits humains et de la dignité humaine.
- **Plaidoyer de culpabilité et réduction de peine** : Cette affaire a aussi illustré l'importance du **plaider coupable** dans la jurisprudence de la CPI, une procédure qui peut aboutir à une réduction de la peine, mais qui soulève aussi des questions sur les droits des victimes et les garanties d'un procès équitable.

### 5. L'Affaire Al-Bashir : Les Limites de la Coopération Internationale

Le **mandat d'arrêt** émis contre **Omar al-Bashir**, l'ancien président du Soudan, pour **génocide**, **crimes de guerre** et **crimes contre l'humanité** commis au Darfour, a été l'une des affaires les plus controversées de la CPI. Malgré l'émission de deux mandats d'arrêt par la CPI, al-Bashir a été protégé par plusieurs États qui ont refusé de coopérer en son arrestation, en invoquant notamment des motifs politiques et diplomatiques.

#### a. Principes juridiques établis

- **La question de la coopération internationale** : L'affaire Al-Bashir a mis en lumière l'importance de la **coopération des États parties** pour l'exécution des mandats d'arrêt. L'incapacité de la CPI à faire exécuter son mandat contre Al-Bashir a soulevé des questions sur l'efficacité de la Cour sans une coopération internationale renforcée.
- **L'immunité des chefs d'État** : La CPI a affirmé qu'aucun chef d'État, même en fonction, ne bénéficie d'une immunité contre les poursuites pour les crimes graves de droit international. Cependant, la question de l'immunité a été au centre des débats, notamment lorsqu'il s'agit de juger des dirigeants politiques en fonction.